

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 26 novembre 2024 à 18 heures 30, le Comité Syndical du SIVU Piscine du Val d'Onzon, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, à Sorbiers, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, présidente.

**Date de convocation : 18 novembre 2024**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Commune de Sorbiers :**

Présents : Marie-Christine THIVANT, Olivier VILLETTELLE, Alain SARTRE

Absent excusé: Michel JACOB

**Commune de la Talaudière :**

Présents : Ramona GONZALEZ-GRAIL, Pierre CHATEAUVIEUX, Nathalie CHAPUIS

**Commune de Saint-Jean-Bonnefonds :**

Présents: Marc CHAVANNE

Absents excusés : Delphine MONIER, Roger ABRAS

**Commune de Saint-Christo-en-Jarez :**

Présents : Ingrid ARNAUD, Jean-Luc PITAVAL

**Commune de Marcenod :**

Présent : Patrick FAURE

Absent excusé: Gilles THIZY

**Commune de Fontanès :**

Présents : Michel GANDILHON, Pascal PHILIBERT

Absente excusée : Huguette THIZY

**SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc PITAVAL**

## FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU SIVU PISCINE VAL D'ONZON A LA COMMUNE DE SORBIERES POUR LA GESTION DES EQUIPEMENTS

Afin de gérer le complexe sportif du Valjoly, le SIVU Piscine du Val d'Onzon accepte de mettre à la disposition de la Ville de Sorbiers un de ses agents.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention de mise à disposition afin de préciser la situation des agents effectuant des missions pour le compte du syndicat et de la commune de Sorbiers.

Il est rappelé que, dans le cadre d'une mise à disposition, le personnel demeure statutairement employé par sa collectivité d'origine, en l'occurrence le SIVU Piscine du Val d'Onzon, sous l'autorité hiérarchique de Madame la Présidente, en application des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siens. A ce titre, il continue de percevoir la rémunération versée par son autorité de nomination.

L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité ou établissement d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, y compris les cotisations et contributions afférentes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200013167-20241126-2024-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2024

**Le comité syndical,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Vu l'accord de l'agent concerné,

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition, à titre onéreux, d'agent du SIVU Piscine du Val d'Onzon au profit de la commune de Sorbiers, pour une durée maximale de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition correspondante (celle-ci sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent) et tout document y afférent.

Sorbiers, le 28 novembre 2024

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le secrétaire,

Jean-Luc PITAVAl



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200013167-20241126-2024-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2024